

## Dialogue social et paritarisme dans le secteur des professions libérales **COTISATION OBLIGATOIRE**

### Collecte provisionnelle portant sur la masse salariale du 1<sup>er</sup> semestre 2024

Madame, Monsieur,

Conformément aux stipulations de l'« Accord national pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales du 28 septembre 2012 », modifié par un second avenant du 17 juillet 2023\* **vous êtes, en tant qu'entreprise libérale, redevable de la cotisation prévue par cet accord.**

Celle-ci est destinée à financer le dialogue social et les commissions paritaires régionales des professions libérales(CPR-PL).

L'Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL) est chargée du recouvrement de cette **cotisation obligatoire** de 0,04% de la masse salariale de votre entreprise.

**Exceptionnellement en 2024**, cette cotisation sera appelée en deux temps :

- En juillet 2024, il vous est demandé de régler un acompte, portant sur la masse salariale du 1er semestre 2024 (du 1er janvier au 30 juin 2024),
- Au premier trimestre 2025, il vous sera demandé de régler le montant de la cotisation restant à payer au titre de la masse salariale 2024.

**La date limite de paiement pour cette cotisation provisionnelle et obligatoire est fixée au 15 septembre 2024.**

Afin de vous acquitter de votre cotisation, **vous devez impérativement effectuer votre déclaration en ligne dans votre espace sécurisé via le QR CODE ci-contre ou sur [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr)** (voir notice au dos ou sur le site [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr))



**Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune demande réalisée en dehors de votre espace sécurisé [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr) ne pourra être traitée.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez remplir le formulaire de contact sur **[www.adspl.fr](http://www.adspl.fr)**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick Privat, Président  
Christophe Sans, Vice-Président

\* Accord national pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales du 28 septembre 2012, modifié par un second avenant du 17 juillet 2023 étendu par l'arrêté du 8 décembre 2023 (NOR:MTRT2333112A) modifié par l'arrêté du 26 décembre 2023 (NOR: MTRT2335463A).

L'ADSPL en tant que Responsable de traitement, s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués, dans le cadre de la collecte de cette cotisation obligatoire, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Nos communications ne sont pas par nature commerciales et s'inscrivent dans le cadre des missions de l'ADSPL. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'effacement que vous pouvez faire exercer par courrier à l'adresse indiquée sur ce courrier ou par mail à : « [dpo@adspl.fr](mailto:dpo@adspl.fr) ». Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, veuillez consulter notre politique de gouvernance des données sur notre site : [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr).

Dialogue social et paritarisme dans le secteur des professions libérales  
**COTISATION OBLIGATOIRE**  
Collecte provisionnelle portant sur la masse salariale du 1<sup>er</sup> semestre 2024

La déclaration de votre situation et le règlement de votre cotisation se font exclusivement en ligne sur le site [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr).

**1. Comment créer mon espace cotisant en ligne ?**

Rendez-vous sur le site [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr) afin de créer votre espace personnel en renseignant votre SIREN et les coordonnées de votre entreprise, les informations relatives au déclarant et les informations relatives au dirigeant. Vous recevrez un email de confirmation de compte à valider.

**2. Comment déclarer ma situation ?**

Rendez-vous sur le site [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr). Connectez-vous à votre compte. Sélectionnez la campagne relative à l'exercice du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Cliquez sur « Je paie ma cotisation ».

**3. Comment régler ma cotisation ?**

Saisissez le montant de la masse salariale brute totale du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024). Le montant de la cotisation (0,04% de la masse salariale renseignée) calculé est alors affiché.

Munissez-vous de votre carte bancaire.

Cliquez sur « Payer » et accédez à la plateforme sécurisée de notre banque pour le paiement en ligne.

La confirmation de paiement vous sera notifiée sur le site et par mail avec la possibilité de télécharger votre déclaration.

**4. Comment est calculée ma cotisation ?**

L'Accord national pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales du 28 septembre 2012, modifié par un second avenant du 17 juillet 2023, instaure une cotisation conventionnelle de 0,04 % de la masse salariale. Cette cotisation est acquise et exigible mois par mois et recouvrée annuellement pour des raisons pratiques. Pour l'année 2024, l'ADSPL a fait le choix de procéder à titre exceptionnel à une collecte intermédiaire, dite provisionnelle. Ainsi, la cotisation relative à la masse salariale 2024 sera appelée en deux temps :

- En juillet 2024, il vous est demandé de régler un acompte, portant sur la masse salariale du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024),
- Au premier trimestre 2025, il vous sera demandé de régler le montant de la cotisation restant à payer au titre de la masse salariale 2024.



**À quoi sert ma cotisation ?**

Elle permet de financer principalement l'activité et le fonctionnement des CPR-PL. Les CPR-PL sont des commissions paritaires régionales dédiées aux professions libérales. Elles représentent au niveau régional les employeurs libéraux et leurs salariés.

Elles constituent un appui utile pour répondre à vos questions sur les dispositions légales et conventionnelles applicables et à vos besoins en matière notamment d'emploi, d'attractivité des métiers et de formation en tenant compte des spécificités de chaque région.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rendre sur le site [www.adspl.fr](http://www.adspl.fr).



**Comment sont gérés les fonds collectés ?**

Le recouvrement de la cotisation est géré par l'Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL).

L'ADSPL est une association paritaire composée des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (UNAPL, CNPL) et des organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT, FO, CFTC, UNSA, CFE-CGC) représentatives dans le périmètre des professions libérales<sup>1</sup>.

Les fonds collectés sont contrôlés et fléchés exclusivement pour le dialogue social.

<sup>1</sup> Arrêtés du 7 et du 28 octobre 2022 publiés au Journal officiel du 3 novembre 2022 (NOR : MTRT2228543A et NOR : MTRT2216800A).